

Initiatives ministérielles

sentation tomberait à moins de 25 p. 100 puisqu'il ne compterait que 75 sièges sur 301.

De là notre proposition qui, au fond, rejoignait la proposition libérale de 1992, alors que le gouvernement d'aujourd'hui était dans l'opposition. Voyons d'ailleurs ce que disait l'honorable député de Papineau—Saint-Michel et actuel ministre des Affaires étrangères. Il était heureux de pouvoir garantir au Québec une représentation minimale de 25 p. 100, disant que c'était un gain majeur, un pas incroyable que le Québec avait fait.

En ce qui concerne notre demande de 25 p. 100 que nous avons faite, aucun des députés libéraux qui siégeaient en cette Chambre en 1992 et qui y siègent encore aujourd'hui n'a appuyé cette mesure. Pourquoi ces députés ont-ils changé d'idée en si peu de temps? Pourquoi refuser au Québec quelque chose de si minimal? Pourquoi refuser de faire un pas dans la bonne direction? Pourquoi refuser de manifester une simple ouverture à l'endroit du Québec? Pourquoi refuser de manifester un signe d'attachement au Québec?

• (1310)

Pourquoi ce gouvernement refuse-t-il de montrer au Québec qu'il tient à lui? Qu'il tient à le garder debout dans le Canada? Le Canada n'a aucun intérêt à avoir à la Chambre des communes un Québec sous-représenté, un Québec diminué. Le Québec doit garder sa représentativité parce que le Québec est une nation. Le Québec est un des peuples fondateurs. Et en tant que peuple fondateur, les francophones occupaient tout l'espace du Canada et même un peu plus puisque l'on allait jusqu'en Louisiane.

Appuyer cette demande du Québec, cela va de soi, puisque l'immense majorité des députés québécois présents en cette Chambre ont voté en faveur de cette garantie minimale de 25 p. 100. Même à l'Assemblée nationale du Québec, le chef de l'opposition officielle, M. Daniel Johnson, a présenté la motion suivante, et je cite: «Que l'Assemblée nationale du Québec réitère l'objectif de maintenir une représentation québécoise d'au moins 25 p. 100 à la Chambre des communes du Canada et demande au gouvernement du Québec de faire des représentations en ce sens.»

Donc, on peut dire qu'il y a un large consensus au Québec débordant toutes les lignes de partis pour réclamer cette garantie minimale de 25 p. 100. Quand vous voyez le Parti progressiste conservateur, l'opposition officielle—the Bloc québécois—, le député de Burnaby—Kingsway, le député indépendant de Beauce qui appuient une telle motion pour inclure dans le projet de loi C-69 une garantie d'une représentation de 25 p. 100 on voit là le très large consensus qu'il y a au Québec sur cette question.

Inutile d'ajouter l'appui que le sénateur Rivest avait donné à cette disposition. Même l'appui des gouvernements du Québec, qui ont réclamé l'ajout à nos lois d'une telle disposition, ne s'est pas démenti, et que je sache, le gouvernement actuel n'a jamais reculé sur ce qui avait été antérieurement accordé.

Comme il est bizarre de voir que le gouvernement, finalement, ait reculé sur quelque chose qu'il avait appuyé, lui-même, au mois de septembre 1992. Ce gouvernement a reculé sur ce qui avait été unanimement accepté par nos partenaires canadiens. Bien sûr, c'était dans le contexte de l'Accord de Charlottetown. Mais faut-il pour autant punir le Québec parce que l'ensemble du

Canada a finalement jugé que cet accord n'était pas à l'avantage des Canadiens et des Canadiennes?

Vous comprendrez donc que le projet de loi qui est devant nous aujourd'hui en troisième lecture est incomplet. Surtout en ce qui concerne les critères de déviation qui peuvent être appliqués dans les circonscriptions et les circonscriptions spéciales. Il est également incomplet parce que le sort de la représentation d'un des deux peuples fondateurs de ce pays n'est pas pris en considération dans cette loi. Le vote sur l'amendement proposé par l'opposition officielle démontre hors de tout doute que le gouvernement n'avait pas omis par erreur, mais sciemment, d'inscrire dans la loi une garantie pour le Québec de conserver une représentation équitable dans cette Chambre.

Est-ce que les Canadiens et les Canadiennes auraient été malheureux que le gouvernement agisse en ce sens, c'est-à-dire qu'il reconnaîsse au Québec, enfin, ce statut de société distincte, de peuple fondateur, de nation qui est à l'origine de ce pays? Je suis convaincu que non. Et pourtant, on nous l'a refusé. C'était la demande la plus minimale à être formulée au cours des 50 dernières années.

Il serait bon de faire un retour aux sources pour comprendre que l'histoire du Canada a débuté avec l'arrivée de Jacques Cartier en 1534, à Gaspé. Puis, il y eut la fondation de Québec, en 1608, par Samuel de Champlain; la fondation de Trois-Rivières et de Montréal dans les décennies qui ont suivi et finalement, l'établissement en Nouvelle-France, le Canada d'alors, d'un premier gouvernement public.

En 1663, nous avons eu pour la première fois des institutions publiques puisque le roi de France établissait le Conseil souverain de la Nouvelle-France. Tranquille, nous avons cessé d'être des Français et Françaises, nous sommes devenus Canadiens et Canadiennes, puis Canadiens français et Canadiennes françaises pour finalement devenir Québécois et Québécoises.

Entre temps, en 1774, l'Acte de Québec nous a permis de rétablir le droit civil public au Québec et d'être administrés par un conseil législatif non élu. On a eu peur de donner aux francophones, pourtant si pacifiques, des institutions démocratiques, des institutions où les Québécois pourraient choisir leurs représentants. Et pourtant, les Québécois et les Québécoises, les Canadiens de l'époque, avaient fait preuve d'un très grand pacifisme, d'une très grande ouverture d'esprit.

Finalement, en 1791, grâce à l'Acte constitutionnel, nous avons eu pour la première fois le droit d'élire nos représentants, notre première Chambre d'assemblée au Québec. En 1791, nous pouvons contrôler une partie de nos institutions. Cela évoluera assez rapidement, sauf qu'on divise le Canada en deux: le Haut et le Bas-Canada. L'Assemblée que nous élisons au Bas-Canada n'a aucune compétence extraterritoriale et ne peut donc pas légiférer pour le Haut-Canada et vice versa.

• (1315)

En 1867, on devait créer de nouvelles institutions qui nous ont menés jusqu'à aujourd'hui. Cela peut paraître paradoxal pour une souverainiste de se lever en cette Chambre et de dire: «Donnez-nous au moins 25 p. 100 de la représentation.» Nous n'avons toujours pas quitté ce pays. Nous sommes encore ici et notre devoir, notre responsabilité et l'engagement que nous avons pris de défendre les intérêts du Québec nous obligent à réclamer à